

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE L'AIRE DE JEUX du VALLON DE MONTIGNAC

Le Maire de la Commune de Fontcouverte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1 à L. 2212- 2 et L.2214-41,

Vu le Code Rural et notamment les articles L.211-1 et L.211-11 à L.211-21,

Vu le Code Civil et notamment les articles 1382 à 1384,

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

Vu les décrets n°94-699 du 10 Août 1994 et n°96-136 fixant les exigences de sécurité relatives aux équipements d'aires collectives de jeux et les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux,

Vu le décret n°2015-768 du 29 Juin 2015 relatif à l'interdiction de fumer dans les aires collectives de jeux,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon ordre public, l'hygiène et la sécurité des personnes et des biens et qu'il y a lieu pour cela de fixer par voie réglementaire les dispositions applicables à la fréquentation de l'aire de jeux du Vallon de Montignac sur la commune de FONTCOUVERTE.

ARRETE

ARTICLE 1 : Dispositions générales

L'aire de jeux du Vallon de Montignac est ouverte au public, l'accès est libre. En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les conditions.

Chaque usager est garant du maintien en l'état et du bon fonctionnement des jeux et des espaces verts publics.

ARTICLE 2 : Conditions d'accès et responsabilités

L'utilisation des jeux est exclusivement réservée aux enfants de 2 à 12 ans, selon la structure et sous la surveillance d'un adulte accompagnateur.

La commune décline toute responsabilité en cas d'accident dû à une mauvaise utilisation des structures ou en cas de non-respect du présent arrêté.

En cas d'accident, les témoins doivent contacter :

➤ Les secours par téléphone

○ SAMU : 15

○ POMPIERS : 18

○ GENDARMERIE : 17

○ SMS pour les personnes sourdes et malentendantes : 114

➤ La Mairie au 05 46 93 06 47 aux heures ouvrables. Tout accident ou dommage survenu dans l'aire de jeux doit être déclaré en mairie.

Assurance responsabilité civile :

Chaque usager doit être assuré pour tout accident dont il serait victime ou pour tout accident qu'il causerait à autrui.

Les enfants fréquentant l'aire de jeux restent sous l'entière responsabilité de leurs parents ou de toute autre personne les accompagnants, lesquels doivent notamment veiller à ce que le mode d'utilisation des jeux et la tranche d'âge auxquelles ils sont adaptés soient respectés.

ARTICLE 3 : Conditions d'ordre et de sécurité

Au sein de l'aire de jeux, il est formellement interdit :

- De fumer ou vapoter,
- De laisser couler, répandre ou jeter sur l'aire de jeux des substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public,
- De troubler le calme et la tranquillité des lieux entraînant des nuisances sonores pour les riverains, notamment en utilisant du matériel sonore (poste de radio, instruments de musique) et/ou le fait d'un rassemblement,
- De dégrader et d'utiliser à mauvais escient le mobilier mis à la disposition du public,
- D'allumer du feu ou des barbecues,
- De faire des inscriptions ou apposer des affiches sur les jeux, bancs ainsi que sur les arbres ou tout autre ouvrage de l'aire de jeux,
- De détériorer les arbres, arbustes, plantes et fleurs,
- De grimper aux arbres,
- D'introduire des engins dangereux (pétards, feux d'artifice, armes de toute nature...).

Il est obligatoire d'avoir une tenue et un comportement corrects afin de ne pas troubler l'ordre public et de respecter le site.

Le public est tenu de respecter la propreté de l'aire de jeux. Les détritrus doivent être déposés dans la poubelle situées sur le site afin de préserver la propreté des lieux.

ARTICLE 4 : Dégradations

En cas de dégradation du matériel mis à disposition, et/ou en cas de non-respect du présent règlement, la commune de Fontcouverte se réserve la possibilité de porter plainte contre le ou les contrevenants et d'engager les actions judiciaires pour obtenir réparation.

Le non-respect des règles de bons usages de l'aire de jeux peut entraîner sa fermeture.

ARTICLE 5 : Véhicules

Toute circulation de véhicules à moteur thermique ou électrique (automobiles, cyclomoteurs, trottinettes, seggays, overboards, skateboards, rollers, quads, motos..) est interdite dans le vallon, à l'exception des véhicules de service et d'entretien.

ARTICLE 6 : Animaux

L'accès des chiens et animaux domestiques est autorisé à condition d'être tenus en laisse et maintenus à distance des espaces de jeux pour enfants et des parties plantées. Le maître doit veiller à ce que les animaux ne créent pas de nuisance, pollution ou danger pour les autres usagers du site.

ARTICLE 7 : Mesures exécutoires

Monsieur le Maire, Madame la Directrice des services de la mairie, Monsieur le responsable des services techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fontcouverte, le 20 Octobre 2022

Le Maire,



Francis GRELLIER

2/2